

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
09/1/5
DOSSIER N°7106**

**FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT 2025 - DEMANDES DE
SUBVENTION**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Eric BODEAU
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Jean-Luc LEGER à Renée NICOUX
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX
Hélène PILAT à Guy MARSALÉIX

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT 2025 - DEMANDES DE
SUBVENTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU l'avis favorable du Comité de pilotage du Fonds de Solidarité Logement en date du 17 JUIN 2025 ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-09/1/5 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de valider la répartition suivante du budget du Fonds de Solidarité Logement détaillé ci après :
 - Aides directes : **234 500 €**
 - Aides indirectes : **125 500 €** réparties en subventions aux associations ;
 - d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de **125 500 €** comme suit :
 - Association UDAF 23 : **93 900 €** au titre de l'accompagnement social lié au logement(57 mesures simultanées);
 - Association L'ESCALE : **28 600 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (13 mesures-places);
 - Association ACCÈS : **3 000 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location(3 logements);
 - de valider **5 000 €** pour l'action de prévention travaillée dans le cadre du pacte local des solidarités (action de lutte contre la précarité énergétique).
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions ci-après :
 - o La convention à intervenir avec l'association UDAF ;
 - o La convention à intervenir avec l'association ESCALE ;
 - o La convention à intervenir avec l'association ACCÈS ;
- Selon les modèles de convention joints à la présente délibération;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget sur la ligne DF chapitre 65 article 65748 référence fonctionnelle 428 DIL,

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET